

Les financements possibles pour une EXERCICE EN FRANCE



Il finance des formations grâce à la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP), prélevée par l'URSSAF

Conditions d'éligibilité :

- Orthophonistes en libéral

Financements disponibles :

- Formation présentielle et classes virtuelles : Jusqu'à 150 € par jour, limité à 600 € par an.
- Formation e-learning asynchrone : Jusqu'à 75 € par jour, limité à 300 € par an (inclus dans les 600 € annuels).
- Formation longue durée (100 h minimum) : Prise en charge à 70 % du coût réel, limitée à 2 500 € tous les 3 ans.
- Participation à un jury d'examen ou VAE : Jusqu'à 200 € par jour, limité à 2 jours par an.
- Aide à l'installation et à la création ou reprise d'entreprise : Jusqu'à 250 € par jour, limité à 2 jours par an.

Procédure pour bénéficier du financement :

- Inscription : Déposez votre dossier sur la plateforme FIF PL (fifpl.fr) dans l'espace adhérent, au plus tard 10 jours après le premier jour de formation.
- Documents nécessaires : Attestation de versement à l'Urssaf (ou attestation d'affiliation URSSAF si nouvellement installé(e), RIB, programme de formation, devis ou convention, attestation de présence et de règlement



L'ANDPC (Agence Développement Professionnel Continu) assure le pilotage global du dispositif de DPC pour l'ensemble des professionnels de santé quel que soit leur mode d'exercice, et la gestion financière du dispositif de développement professionnel continu pour l'ensemble des professionnels de santé conventionnés.

Bien que la participation à un parcours DPC soit une obligation triennale pour tous les professionnel·les de santé, seul·es les orthophonistes en libéral titulaires ou en collaboration peuvent bénéficier d'un financement par l'ANDPC.

Ainsi la participation à une action DPC et son financement sont deux éléments différents et dissociés : un.e orthophoniste peut donc suivre une action DPC et valider son obligation sans bénéficier du financement par l'ANDPC.

Période triennale actuelle : 2023-2025

Chaque orthophoniste doit accomplir 2 actions de DPC parmi les 3 types d'actions suivants :

- Formation cognitive (FC)
- Évaluation des pratiques professionnelles (EPP)
- Gestion des risques (GDR) : offre quasi inexistante en orthophonie
- Programme intégré mixant FC - EPP et / ou GDR

Prise en charge financière par l'ANDPC :

- Indemnisation du temps passé en formation dans la limite de 14h
- Plafonds pour formations cognitives : Jusqu'à 35 heures sur les 42 heures triennales (3x14h) : au-delà de 35h financées sur 3 ans, le financement sera orienté vers des formations EPP ou GDR.
- Budget annuel : 14 heures financées ; montant variable selon le type et le format de formation (présentiel, classe virtuelle ou e-learning)

Inscription et validation :

- Orthophonistes exerçant en libéral titulaires et en collaboration : Inscription obligatoire sur mondpc.fr avant le début de la formation. L'inscription est validée par l'organisme de formation.
- Orthophonistes exerçant en libéral en remplacement : pas de prise en charge financière par l'ANDPC
- Orthophonistes salarié·es : Se rapprocher de l'employeur pour les inscriptions

Crédit d'impôt Formation du Chef d'Entreprise

Conditions :

- Applicable : Pour les orthophonistes soumis à l'impôt sur les sociétés ou les revenus, et les entreprises exonérées (ZRR, ZFU).
- Non applicable : Aux microentreprises (micro BNC).

Calcul du crédit d'impôt :

- Limite : 40 heures de formation.
- Montant : 40h x taux horaire du Smic x 2 (doublement depuis 2022), soit un maximum de 921,6 €.

Déclaration :

- Formulaire 2035 : Renseignez le nombre d'heures de formation suivies.
- Formulaire 2042 : Reportez le montant dans la case 8WD

Non-cumul des financements : Un.e orthophoniste ne peut bénéficier simultanément d'un financement FIF PL et ANDPC.

Le Crédit d'impôt peut être cumulé avec certains financements notamment le FIFPL : pour plus d'informations rapprochez-vous de vos comptables et associations de gestion agréées.